



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 4 juillet 2023, à 19 h à la salle Les Générations.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Était absent :

Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire ainsi que madame Nancy Chassé greffière-trésorière adjointe.

La séance est ouverte à 19 h.

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 juin 2023;
 - 3.2. Ne pas réadopter la résolution 113-2023 à la suite du droit de véto du maire;
4. Correspondance;
 - 4.1. Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de juin 2023;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en juillet 2023;
 - 5.3. Dépôt de la conciliation bancaire de mai;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier :
 - Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima;
 - 5.5. Autoriser l'Arc-en-ciel du Cœur à organiser un événement spécial;
 - 5.6. Dépôt des états comparatifs 2023;

- 5.7. Démission de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;
6. Législation;
 - 6.1. Adoption du Règlement N° 2023-36 visant à modifier le règlement de zonage N° 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5 sous certaines conditions;
 - 6.2. Adoption du règlement N° 2023-37 visant à modifier le règlement 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles;
 - 6.3. Avis de motion visant à encadrer les véhicules récréatifs et les roulettes de camping sur le territoire;
 - 6.4. Adopter le projet de règlement N° 2023-38 visant à encadrer les véhicules récréatifs et les roulettes de camping sur le territoire;
7. Voirie, réseau routier et transport;
 - 7.1. Appui à Trans-apte inc. dans sa demande de financement du Programme fédéral « Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural »;
 - 7.2. Autorisation de paiement à Les Aménagements Lamontagne;
 - 7.3. Appui à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans sa demande de réfection de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
8. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 8.1. Autoriser le paiement pour les plastiques de bandes de patinoire;
 - 8.2. Abroger et remplacer la résolution 101-2019 afin de mieux encadrer la contribution financière de la Municipalité pour les Camps de jour estivaux;
 - 8.3. Adjudication du contrat de construction de la piste de pumptrack;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 116– 2023

3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 6 juin dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 117– 2023

3.02 – NE PAS RÉADOPTER LA RÉOLUTION 113-2023 À LA SUITE DU DROIT DE VÉTO DU MAIRE

ATTENDU la résolution n° 113-2023, adoptée le 6 juin 2023, ayant pour objet d'abroger et remplacer la résolution 101-2019 afin de mieux encadrer la contribution financière de la Municipalité pour les camps de jour;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution telle que présentée lors de la séance du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ne soit pas approuvée la résolution N° 113-2023 ayant pour objet d'abroger et remplacer la résolution 101-2019 afin de mieux encadrer la contribution financière de la Municipalité pour les camps de jour;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – CORRESPONDANCE

4.01 MINISTRE RESPONSABLE DU SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR

25 000 \$ de plus pour la construction de la piste de pumptrack pour un total de 125 000 \$. Nous avons également une confirmation de 50 000 \$ du Fonds Régions et ruralité de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et nous attendons une réponse pour le fonds Agri-Esprit pour un montant de 25 000 \$.

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 118 – 2023

5.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JUIN 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de juin 2023, pour un montant de 29 067.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en juillet 2023, pour un montant de 20 208.22 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JUILLET 2023		
ENTRETIEN COMMERCIAL BOUCHER	Entretien ménage - Juin	379.42 \$
NET-EAU-CAM INC	Vidange Bio-fosse	4 666.50 \$
LES CONSTRUCTIONS HDF INC	Balayage de rues	2 542.38 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Injonction	57.53 \$
DU PAIN C'EST TOUT !	Rencontre Solidarité Rurale - Pâtisseries	129.18 \$
RONA LA POCATIÈRE	Épinière, paillis, compost, vis, marteau	257.58 \$
MRC DE KAMOURSKA	KM - Inspection régionale	25.60 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Récupération de béton, niveleuse	1 854.26 \$
JEAN-LUC RIVARD ET FILS	Niveleuse	3 822.92 \$
BOUCHARD SERVICE-CONSEIL	Projet agrandissement garage	1 611.08 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésie juin et sondage MADA	89.79 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutation - Mai	35.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Formation DG et Étude de faisabilité - T.E.U.	899.77 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Quincaillerie, fil de carbone, huile, peinture noir, graisse, nettoyant à freins, jam-nut etc	719.41 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne et licence mensuelle-Microsoft 365	170.44 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Mai	1 323.34 \$
BIBIANE ANCTIL	Remboursement dépense - Caisse de classement	39.88 \$
BUREAU DESIGN MASSE	Pigeonnier, babillard et néon - Agente de développement	1 157.80 \$
JONATHAN LIZOTTE	Remboursement dépense - Botte annuelle	150.00 \$
NETTOYAGE HAUTE PRESSION	Déboucher ponceau - 121, chemin du Village	276.34 \$
	Sous-total	20 208.22 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 JUIN 2023		
Contribution camp de jour	1 enfant	450.00 \$
Hydro Québec	Éclairage public	150.63 \$
Vidéotron	Téléphonie	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, don du conseil, registre foncier, Kleenex, cône aromatique, lingettes désinfectantes	1 799.14 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2023-06-30	17343.13
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-06-30	9 121.69 \$
	Sous-total	29 067.00 \$
GRAND TOTAL		49 275.22 \$

5.03 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE MAI 2023

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance de la conciliation bancaire du mois de mai 2023, comme recommandé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.

5.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne la demande suivante :

- Souper-bénéfice du 40^e anniversaire de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 175 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Benoît Pilotto se retire des délibérations pour la résolution 121-2023 seulement, compte tenu qu'il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts (art. 361 L.E.R.M)

RÉS. 121 – 2023

5.05 AUTORISER L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR À ORGANISER UN ÉVÈNEMENT SPÉCIAL

CONSIDÉRANT le règlement 2022-24 concernant les évènements spéciaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Arc-en-ciel du Cœur a rempli tous les documents pertinents à leur activité de financement, ayant également pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu le samedi 30 septembre 2023 est à caractère sportif et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est ouverte à tous, compte-tenu des divers parcours proposés :

- Familial – 2 km;
- Marche – 3 km;
- Course-marche – 5 km;
- Course – 10 km.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise la tenue de l'activité sur le territoire de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.06 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2023

Considérant que, tel que prescrit à l'article 176.4 de la Loi sur les compétences municipales, la directrice générale et greffière trésorière doit déposer les deux états comparatifs suivants :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 30 juin comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisé et les dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document au préalable et prennent acte du dépôt des états comparatifs.

RÉS. 122 – 2023

5.07 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe a remis sa démission dans un avis daté du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU’elle accorde un mois de préavis et qu’elle quittera ses fonctions le 5 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la démission de madame Nancy Chassé au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe. Nous la remercions pour ses quatre (4) années au service de la municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth et des citoyens. De plus nous lui souhaitons un franc succès dans son nouvel emploi.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

6 – LÉGISLATION

RÉS. 123 – 2023

6.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-36 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 06-90 AFIN DE PERMETTRE L’USAGE DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIXTE MIA₅ SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Dan Drapeau à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu’une dispense de lecture avait été demandée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-36 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 30 juin 2023 puisque la municipalité n’a reçu aucune demande valide à la suite de l’affichage de l’avis public du 20 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté sans changement le règlement numéro 2023-36, conformément aux dispositions de l’article 128 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

QUE le présent règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 06-90 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIXTE MiA5 SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO c A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 06-90 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, lors de la session du 2 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-36 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 2023-36 visant à modifier le règlement de zonage numéro 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5 sous certaines conditions ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 06-90 » de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

Article 3 Modification de l'article 5.1.1

Le tableau de l'article 5.1.1 est remplacé par ce qui suit :

ZONES	USAGES
MiA1 à MiA4	<ul style="list-style-type: none">• les groupes d'habitation I, II, III, IV• les groupes de commerces et de services I, II• les groupes publics, I, II
MiA5	<ul style="list-style-type: none">• les groupes d'habitation I, II, III, IV• les groupes de commerces et de services I, II• les groupes publics, I, II• l'usage mécanique industrielle et agricole (voir note)

MiB	<ul style="list-style-type: none"> • les groupes habitations I, II, III, IV, VI • les groupes de commerces et de services I, II • les groupes publics I, II • le groupe d'industrie I
-----	---

Note : Usage permis selon les conditions de l'article 5.1.5 »

Article 4 Ajout de l'article 5.1.5

« 5.1.5 Conditions d'implantation de l'usage mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone Mi5 uniquement, il est permis d'implanter l'usage de mécanique industrielle et agricole dans un second bâtiment principal sur un terrain selon les conditions suivantes :

- L'autre bâtiment principal existant sur le terrain est une résidence unifamiliale;
- Le bâtiment dans lequel se déroule l'usage doit être situé en cour arrière;
- L'usage ne devra causer ni fumée, ni poussière, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne aux limites du terrain;
- Aucune marchandise ne peut être déposée ou entreposée à l'extérieur;
- La superficie maximale occupée par l'usage dans un second bâtiment principal est de 120 m². »

Section 3 Dispositions finales

Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 4^e jour de juillet 2023.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale, greffière-trésorière

RÉS. 124 – 2023

6.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-37 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2023-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.o.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller François Ouellet à la séance ordinaire du 6 juin 2023 et qu'une dispense de lecture avait été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 2023-37 modifiant le règlement 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO : 2023-37

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le règlement 2023-33 est non conforme à l'article 148.0.3, 3^e al. de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.A.U);

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y modifier la constitution d'un comité et de fixer le délai pour terminer les travaux de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-37 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2023-37, la directrice générale a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu que le présent règlement soit adopté.

Que le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-37 à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles est modifié en remplaçant :

- le 2^e alinéa de l'article 3.1 intitulé « Composition » par le texte suivant : « Le comité est formé de trois (3) membres du conseil municipal que ce dernier nomme par résolution. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles est modifié en remplaçant :

- le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 6.3 par le texte suivant : « fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés, le délai pour terminer les travaux de démolition ne pouvant dépasser 6 mois. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 4^e jour de juillet 2023.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION

6.03. AVIS DE MOTION VISANT À ENCADRER LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES SUR LE TERRITOIRE

La conseillère, madame Cathy Fontaine, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement visant à encadrer les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire sera adopté.

La conseillère, madame Cathy Fontaine, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

RÉS. 125 – 2023

6.04 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-38 VISANT À ENCADRER LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QU'il est opportun et d'en l'intérêt public de légiférer en matière d'utilisation et d'entreposage des véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à encadrer les véhicules récréatifs autpropulsés et/ou pouvant être tirés par un camion ou une voiture, et qui peuvent être utilisés comme habitation saisonnière, abri ou bureau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander le vote :

- 3 Pour
- 3 Contre

Puisque monsieur le maire s'est prévalu de son droit de vote et qu'il y a égalité, le projet de règlement n'est pas adopté et sera reporté à l'étude.

PAR ÉGALITÉ LE VOTE EST NÉGATIF

7 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 126–2023

7.01 APPUI À TRANS-APTE INC. DANS SA DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL « FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL »

ATTENDU QU'il est difficile de subvenir aux besoins quotidiens de transport en commun des résidents en région;

ATTENDU QUE Trans-apte poursuit, dans son plan de développement, l'objectif de mieux desservir la population de la MRC;

ATTENDU QUE Trans-apte est actuellement limité dans son offre de transport par le nombre et le type de véhicules qui composent sa flotte actuelle, de même que par les moyens de répartition;

ATTENDU QUE Trans-apte offre à la population un service de transport inclusif, et à la demande, ce modèle répondant le mieux aux besoins des citoyens en ruralité, et que ce service de transport nécessite plus de diversité de véhicules et de meilleurs outils de répartition;

ATTENDU QUE les citoyens ont besoin d'un accès simplifié aux services de transport;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra de contribuer à l'établissement et à l'expansion d'une solution non traditionnelle de transport, c'est-à-dire : à la demande, et inclusif pour tous;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permet d'améliorer les services déjà offerts par Trans-apte et d'augmenter sa capacité à desservir un plus grand nombre de municipalités;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra la réduction de l'isolement social;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra l'amélioration des possibilités d'emploi;

ATTENDU QUE le fonds d'aide pour les solutions de transport en milieu rural arrive à point pour soutenir un redéploiement de l'offre actuelle de transport sur le territoire où 30% de la population est présentement âgée de 65 ans ou plus (34% en 2028) (ISQ);

ATTENDU QUE Trans-apte pourra ainsi acquérir des véhicules plus économiques et hybrides qui vont lui permettre d'offrir un service amélioré avec une portée accrue sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le programme fédéral finance 80 % de l'achat de véhicules, de logiciel de répartition et d'outils informatiques pour soutenir l'élaboration de solutions de transport en commun, pilotées localement, qui aideront les personnes vivant dans les collectivités

rurales à se rendre au travail, à l'école, à leurs rendez-vous et à visiter leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie favorablement Trans-apte dans sa demande de financement offert par le programme fédéral : Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 127– 2023 7.02 AUTORISER LE PAIEMENT À LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat et à l'épandage de l'abat poussière pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la facture au montant de 27 559.22 \$ taxes nettes à Les Aménagements Lamontagne inc. dans le compte #02 32000 629.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 128– 2023 7.03 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DANS SA DEMANDE DE RÉFECTION DE LA ROUTE SAINTE-ANNE-SAINT-ONÉSIME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la route Sainte-Anne-Saint-Onésime est une route collectrice pour la population de Saint-Onésime-d'Ixworth et qu'elle n'a subi aucun entretien majeur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'état de détérioration de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime est considérable et que l'état de la structure est devenu déficiente en tenant compte du trafic quotidien de véhicules lourds; par le passage de camions-citernes, camions à benne ainsi que des camions-remorques chargés de divers matériels et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la route Sainte-Anne-Saint-Onésime est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la route Sainte-Anne-Saint-Onésime doit être absolument élargie de chaque côté pour créer un accotement sécuritaire pour les déplacements durables tels que cyclistes, marcheurs et coureurs, mais également pour empêcher la détérioration trop rapide des bords de pavage puisque la circulation de camions lourds à double sens créer un empiètement sur l'accotement de gravier d'un ou l'autre des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de porter à sa

prochaine planification des travaux routiers, la réfection de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime;

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande également au ministère des Transports et de la Mobilité durable de porter à sa prochaine planification des travaux routiers sur la route Sainte-Anne-Saint-Onésime, la création d'accotements autant à l'Est qu'à l'Ouest de la route;

QUE la Municipalité appuie totalement la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans sa demande de travaux de réfection de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 129 - 2023

8.01 AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES PLASTIQUES DE BANDES DE PATINOIRE

ATTENDU QUE le rapport du 24 mai 2022 de la conseillère en gestion des risques – Loisirs et sports du Fonds d'assurances des municipalités du Québec nous demandait de procéder aux changements de bandes de patinoire;

ATTENDU QU'il a été constaté que plusieurs plastiques de bandes pouvaient causer des lésions aux utilisateurs et que l'hiver 2022-2023 a aggravé leurs états de détérioration et en a créé d'autres;

ATTENDU QUE le coût élevé de remplacement de la majorité des plastiques de bandes ne cadrerait pas dans le budget municipal 2022 ni 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours à de l'aide financière pour payer 90 % de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de 25 910.92 taxes nettes à Bande de hockey Gyslain Lampron inc. réparti comme suit :

- 14 000 \$ avec le Fonds Régions et ruralité - Volet 2 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Kamouraska;
- 9 500 \$ de Loisir et sport Bas-Saint-Laurent (URLS) dans le cadre du Programme « Pour des initiatives structurantes en loisir et sport »;
- 3 410.92 \$ payé par la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, incluant les autocollants laminés pour tous les partenaires financiers depuis 2020 qui ne peuvent être réinstallés à la suite des changements de plastique de bande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mesdames les conseillères, Cathy Fontaine et Marie-Josée Hudon se retirent des délibérations pour la résolution 129-2023 seulement, compte tenu qu'il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts (art. 361 L.E.R.M)

RÉS. 130 - 2023

8.02 ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION 101-2019 AFIN DE MIEUX ENCADRER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES CAMPS DE JOUR ESTIVAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 101-2019 afin de mieux encadrer la contribution versée aux parents pour les camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite continuer à contribuer financièrement pour que les enfants de notre milieu puissent bénéficier des camps de jour estivaux dans les municipalités avoisinantes puisque nous n'offrons pas le service;

CONSIDÉRANT QUE notre population paie deux fois le tarif des résidents de La Pocatière pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nos résidents pourront bénéficier du même tarif que ceux de La Pocatière pour les inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à défrayer 50 % du montant payé pour les inscriptions estivales et le chandail s'il y a lieu, sur présentation de factures officielles du camp de jour estival fréquenté par l'enfant, incluant MégAdo jusqu'à 13 ans;

QUE la Municipalité ne paie pas pour le service de garde, les activités spéciales et les sorties, ces services seront aux frais des parents ou des tuteurs légaux;

QUE la Municipalité procède au remboursement lorsque la facture est entièrement acquittée auprès du service de Loisirs qui a offert le service de camp de jour estival;

QUE la Municipalité procède au remboursement après vérification et approbation des Services de Loisirs respectifs des municipalités concernées ainsi que l'autorisation du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS INCLUANT LE RÉPONSE FAVORABLE DU MAIRE

RÉS. 131 - 2023

8.03 ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE LA PISTE DE PUMPTRACK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 20 mai 2023 pour la construction d'une piste de pumptrack;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 00 le jeudi 22 juin 2023 pour l'ouverture le même jour et même heure devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection de quatre (4) personnes (*autres que les membres du conseil art. 936-0.1.1*

du C.M.) a été créé pour analyser les offres et que celle-ci a eu lieu la même journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat à Groupe Relief Inc. pour un montant de 155 630.22 \$ taxes nettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – PÉRIODE DE QUESTIONS

10 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 132- 2023 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____